

 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p style="text-align: center;">Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</p> <p style="text-align: center;">Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p style="text-align: center;">Bureau Communautaire du 18 décembre 2024</p>	<p style="text-align: center;">CA-BUR-2024- 069</p>
---	---	--

**Convention d'objectifs et de financement - Aide au fonctionnement dans le cadre de l'accueil
des enfants en situation de handicap dans les accueils collectifs de mineurs
(extra et périscolaires)**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 décembre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Michel ROULAND, Christelle DELOISON, Franck MARLIN, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

Excusés : Messieurs Guy CROSNIER (pouvoir à Huguette DENIS), Guy DESMURS, Dominique LEROUX (pouvoir à Jean PERTHUIS), Grégory COURTAS, Nicolas ANDRÉ (pouvoir à Yves VILLATE),

Secrétaire de séance : Monsieur Éric MEYER.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire et notamment le pouvoir d'approuver les conventions d'objectifs et de financement dont la CAESE est bénéficiaire, et d'autoriser leur signature par le Président,

CONSIDÉRANT que la CAESE a pour compétence l'organisation des accueils collectifs de mineurs (extra et périscolaires),

CONSIDÉRANT qu'une action est réalisée en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap du territoire consistant à mettre en place un poste d'auxiliaire de vie afin de renforcer l'équipe d'animation pour favoriser l'accueil de ces enfants dans les accueils collectifs de mineurs (extra et périscolaires) du territoire.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette action, une aide financière de 25 200,00 € sous forme de subvention est octroyée par la Caf de l'Essonne au titre de l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'attribution de l'aide financière doit être signée ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement de la Caf de l'Essonne encadrant les modalités d'attribution d'une aide financière de 25 200,00 € pour l'année 2024 dans le cadre de la mise en place d'un poste d'auxiliaire de vie permettant de renforcer l'équipe d'animation pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils collectifs de mineurs (extra et périscolaires) du territoire ;

D'AUTORISER le Président ou à défaut, Monsieur Nicolas ANDRÉ, Vice-président délégué à l'enfance, la petite enfance, le Guichet unique, les Piscines et la Maison de Justice et du Droit à signer la convention d'objectifs et de financement encadrant les modalités d'attribution d'une aide financière de 25 200,00 € pour l'année 2024 dans le cadre de la mise en place d'un poste d'auxiliaire de vie permettant de renforcer l'équipe d'animation pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils collectifs de mineurs (extra et périscolaires) du territoire;

RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes.
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des moyens généraux de l'agglomération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER